

Divulgence sur les relations de Gestion de Patrimoine Harbourfront.

Le présent document de divulgation sur les relations contient des renseignements visant à vous permettre de mieux comprendre la nature des services de gestion de compte fournis par Gestion de Patrimoine Harbourfront (« Harbourfront », « nous » ou notre « cabinet »).

Services offerts par Harbourfront

Il existe deux types de relation possible avec Harbourfront, soit par le truchement d'un compte conseil ou d'un compte géré.

Comptes avec conseils

Nous vous proposons nos services par le truchement d'un compte conseil. Votre conseiller en placement vous donnera des conseils et vous fera des recommandations, mais la décision finale et la responsabilité relativement aux opérations effectuées dans votre compte vous incombent. Notre rôle, dans le cadre de ce type de compte, se limite à fournir des conseils appropriés et à agir selon vos instructions. La manière dont vos instructions sont données pour effectuer des opérations dans le compte dépendra du type de produit et inclura généralement une confirmation verbale avec votre conseiller. Nous devons nous assurer que les recommandations que nous faisons sont appropriées selon les renseignements sur la connaissance du client que nous avons recueillis, et nous sommes également tenus de vous informer sur le caractère opportun des placements que vous choisissez vous-même.

Comptes gérés

Nous pouvons également vous proposer des services par le truchement d'un compte géré. Une fois que votre conseiller en placement aura élaboré vos objectifs et créé votre profil d'investisseur, il vous aidera à déterminer quel compte géré convient le mieux à vos besoins. Ensuite, la gestion courante de vos placements sera faite par votre conseiller en placement ou par un gestionnaire de placement externe. Il s'agit d'une relation gérée, puisque les décisions d'investissement dans le compte seront prises en votre nom et dans votre intérêt supérieur, et vous ne serez pas invité(e) à valider et à approuver chaque opération avant qu'elle ne soit effectuée. Bien entendu, on vous informera régulièrement des opérations effectuées dans votre compte géré.

Types de comptes offerts par Harbourfront

Vous pouvez ouvrir l'un ou l'autre ou plusieurs des types de comptes suivants auprès de nous :

- Compte au comptant
- Compte de marge
- Compte de régime enregistré d'épargne-invalidité
- Compte de régime enregistré d'épargne-études
- Compte de régime enregistré d'épargne-retraite
- Compte de fonds enregistré de revenu de retraite

- Compte de retraite immobilisé
- Compte d'épargne libre d'impôt
- Compte d'épargne pour accédants à la propriété

Les comptes peuvent être libellés en dollars canadiens ou américains et, à l'exception des comptes au comptant, peuvent également être approuvés pour la négociation d'options.

Types de placements offerts par Harbourfront

À titre de cabinet de courtage à service complet, nous proposons une vaste gamme de produits et de véhicules de placement, notamment :

- Titres : actions ordinaires, actions privilégiées, parts de fiducie, FNB
- Obligations et bons du Trésor
- Nouvelles émissions et placements privés
- Fonds communs de placement (ouverts et fermés)
- CPG
- Comptes d'épargne à intérêt élevé
- Fonds du marché monétaire et équivalents de trésorerie
- Titres dispensés et sociétés en commandite
- Placements à accès privilégié ou exclusif

Pour obtenir une liste complète et à jour de nos produits, y compris la façon dont vos ordres seront acceptés et négociés, ainsi que les éventuelles limites de disponibilité propres à certaines catégories de produits, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Déterminer les placements qui vous conviennent

Avant de vous fournir des conseils en placement, nous devons d'abord déterminer si notre recommandation vous convient. Pour ce faire, nous devons nous fonder sur les renseignements que vous nous avez fournis lorsque vous avez rempli ou mis à jour pour la dernière fois les données de votre compte, que nous compilons conformément aux règles sur la connaissance du client (les règles « KYC »). Il est très important que vos renseignements KYC soient à jour et exacts. Si ces renseignements ne sont pas à jour et exacts, nous ne pouvons pas garantir que nous vous donnons des recommandations appropriées et des conseils d'investissement fiables.

Vos renseignements KYC comprennent votre âge, votre état civil, vos personnes à charge, votre profession, votre revenu, la valeur nette de vos avoirs, votre situation financière, votre profil de risque, vos objectifs de placement, l'objet du compte, votre horizon temporel et vos connaissances et votre expérience en matière de placement.

Notre évaluation de la pertinence d'une recommandation que nous vous faisons sera fondée sur vos renseignements KYC. Nous utilisons ces facteurs pour établir votre profil d'investissement. Notre compréhension du profil est essentielle pour nous aider à suggérer la répartition de vos actifs financiers.

Après avoir ouvert votre compte auprès de nous, vous aurez accès à une copie du nouveau formulaire de demande d'ouverture de compte client, lequel contient les renseignements vous concernant que nous avons compilés. Il est important que vous examiniez ces renseignements et que vous communiquiez avec votre conseiller en placement si l'un ou l'autre des renseignements est inexact ou incomplet.

Si vous avez un compte consultatif, votre conseiller en placement examinera vos renseignements KYC au moins une fois tous les 36 mois. Si vous avez un compte géré, votre gestionnaire de portefeuille examinera vos renseignements KYC au moins une fois tous les 12 mois.

Vous pouvez communiquer avec votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille à tout moment pour vérifier l'adéquation de vos placements.

Pertinence et comptes conseils

Nous procédons à un examen de l'adéquation lorsque nous :

- prenons connaissance d'un changement dans vos renseignements KYC;
- acceptons vos commandes;
- recommandons une sécurité ou une stratégie;
- prenons connaissance d'un changement important dans un titre de votre compte qui pourrait faire en sorte que votre compte ne réponde pas aux exigences d'adéquation;
- recevons des titres sur votre compte ou livrons des titres hors de votre compte par le biais d'un dépôt, d'un retrait ou d'un transfert;
- changeons votre conseiller en investissement.

Par conséquent, il est important que vous compreniez que vous avez le devoir d'informer immédiatement votre conseiller en placement de tout changement dans votre situation financière ou vos objectifs si de tels changements peuvent avoir une incidence sur l'exactitude des renseignements KYC que nous détenons à votre sujet.

En raison de la nature à long terme des placements détenus sur des comptes conseils, pour la plupart de nos clients, nous ne réexaminons pas automatiquement la pertinence des placements détenus sur votre compte en cas de fluctuations importantes du marché ou dans d'autres circonstances qui ne sont pas mentionnées ci-dessus. Votre conseiller en placement peut, à votre demande, examiner l'effet des fluctuations du marché sur votre portefeuille et en discuter.

Lorsque nous recommandons des titres pour votre compte, nous pouvons recommander des placements à accès privilégié ou exclusif, ainsi que des investissements auxquels nous ne sommes pas liés et/ou associés. Dans de tels cas, nous vous informerons de cette relation au moment de notre recommandation, et dans tous les cas, nous avons l'obligation de nous assurer que ces recommandations sont dans votre intérêt supérieur.

Dans certains cas, les placements que nous recommandons pour votre compte peuvent être illiquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être vendus ou rachetés, ou qu'ils peuvent être assortis de restrictions quant au moment où ils peuvent être vendus ou rachetés, notamment des pénalités de rachat anticipé. Dans de tels cas, nous vous informerons de ces caractéristiques et/ou restrictions lorsque nous recommanderons le placement.

L'évaluation de l'adéquation effectuée par votre conseiller en investissement se fera strictement au niveau du compte individuel et ne sera pas effectuée sur plusieurs comptes que vous détenez chez nous, à moins que vous ne choisissiez l'option d'une évaluation au niveau du client lorsque vous ouvrez votre compte chez nous.

Pertinence et comptes gérés

La vérification continue de la pertinence fait partie des services fournis avec un compte géré, en ce sens que

chaque opération potentielle est analysée avant l'exécution pour assurer qu'elle est appropriée compte tenu de vos objectifs de placement et des conditions du marché en vigueur. Pour de plus amples renseignements à cet égard, veuillez consulter la documentation sur le compte géré qui vous a été fournie lors de l'ouverture de votre compte géré auprès de Harbourfront.

Lorsque nous recommandons des titres pour votre compte géré, nous pouvons sélectionner des placements à accès privilégié ou exclusif, ainsi que des investissements auxquels nous ne sommes pas liés et/ou associés. Dans de tels cas, nous nous assurerons d'avoir reçu votre consentement exprès pour sélectionner ces placements pour votre compte au moment de l'ouverture du compte, et nous nous assurerons que ces placements sont dans votre intérêt supérieur, sur la base des renseignements KYC dont nous disposons à votre sujet.

Dans certains cas, les placements que nous sélectionnons pour votre compte peuvent être illiquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être vendus ou rachetés, ou qu'ils peuvent être assortis de restrictions quant au moment où ils peuvent être vendus ou rachetés, notamment des pénalités de rachat anticipé. Dans ces cas, nous veillerons à ce que ces placements soient dans votre intérêt supérieur, selon les renseignements KYC que nous détenons à votre sujet.

Documents d'ouverture de compte

Lorsque vous ouvrez un compte chez Harbourfront, vous recevrez les documents suivants :

- une copie de votre formulaire de demande d'ouverture de compte de nouveau client;
- l'entente de service et les divulgations de Harbourfront;
- Le document d'information sur la relation client de Harbourfront, qui comprend les divulgations relatives aux conflits d'intérêts;
- un barème des frais administratifs;
- un relevé d'information sur les obligations à coupons détachés et les ensembles d'obligations à coupons détachés;
- une brochure sur les plaintes de l'OCRI
- des renseignements sur la façon dont l'OCRI protège les investisseurs;
- une brochure sur le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE);
- une convention d'option (le cas échéant).
- une convention de compte géré (CCG) (le cas échéant)
- une convention de compte à honoraires (le cas échéant)

Veuillez lire attentivement ces documents et communiquer avec votre conseiller en placement pour examiner toute anomalie ou question que vous pourriez avoir.

Déclaration des opérations et des avoirs de votre compte

Si vous avez choisi la livraison électronique, vos confirmations d'opérations, relevés de compte et documents fiscaux seront affichés sur notre site Web sécurisé auquel vous pouvez accéder à votre convenance. Pour vous inscrire à l'accès en ligne, veuillez visiter Harbourfrontwealth.com, puis cliquez sur « CONNEXION DU CLIENT » et suivez les instructions de configuration. Vous recevrez un avis par courriel lorsqu'un nouveau document sera disponible.

Confirmation des transactions

Une confirmation écrite de chaque opération vous sera envoyée le lendemain de chaque opération sur votre

compte, soit sous forme papier, par la poste ou par voie électronique.

Nous vous invitons à passer en revue toutes les confirmations et de nous aviser de toute inexactitude ou omission dans les 15 jours suivant la date à laquelle vous les recevez. Si vous ne communiquez pas avec nous dans ce délai, nous considérerons que la confirmation est exacte et que vous avez autorisé et accepté l'opération ainsi effectuée dans votre compte.

Relevés de compte

Vous recevrez un relevé de compte mensuel pour chaque mois au cours duquel une activité de négociation s'est déroulée dans votre compte et à la fin de chaque trimestre civil. Votre relevé de compte présente toutes les activités effectuées dans le compte, y compris les achats et les ventes, les cotisations et les retraits, les dividendes, les intérêts gagnés et payés, les transferts et toute autre transaction survenant au cours de ce mois. Les relevés dressent aussi la liste des avoirs actuels et présentent la valeur de votre portefeuille à la fin du dernier jour ouvrable du mois en question. Il faut savoir que, dans les cas où il n'est pas possible d'établir de manière fiable la juste valeur marchande, par exemple pour un titre qui n'est plus négocié, aucune valeur n'est attribuée.

Veillez vous assurer d'examiner attentivement tous les relevés et de nous informer de toute inexactitude ou omission dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous les recevez. Si vous ne communiquez pas avec nous dans ce délai, nous considérerons que la confirmation est exacte et que vous avez autorisé et accepté les transactions ainsi énumérées dans votre compte.

Rapports sur le rendement du compte

Nous sommes tenus par la réglementation de vous fournir un rapport de rendement annuel, lequel doit préciser le rendement total annualisé en pourcentage de chacun de vos comptes, calculé sur la base du taux de rendement pondéré du coût de l'argent.

Le rapport indiquera vos rendements annualisés depuis la date d'ouverture de votre compte et, le cas échéant, au fil du temps, les rendements annualisés sur un, trois, cinq et dix ans de votre ou de vos comptes.

Dans certaines situations, d'autres résumés du rendement périodique vous seront présentés sur demande et sans frais supplémentaires. Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour examiner avec lui les différentes options de rapports qui vous sont proposées.

Options de frais

Nos clients peuvent choisir entre deux options de tarification différentes pour leurs comptes conseils. Comme la plupart des institutions financières, nous offrons des comptes à commission et à honoraires dans le cadre du programme de comptes conseils. Nous offrons également des options de compte géré discrétionnaires.

Comptes à commission

Dans un compte à commission, une commission vous est facturée pour chaque transaction effectuée dans votre compte au moment de celle-ci. Cette commission couvre les frais engagés par Harbourfront pour effectuer la transaction, ainsi que les services de conseil en placement et de gestion de patrimoine.

Pour les opérations sur actions, notamment des actions ordinaires et privilégiées, des fonds négociés en bourse (des « FNB ») et d'autres titres cotés, les frais de commission sont ajoutés au prix d'achat du titre (dans le cas d'un achat) ou déduits du produit de la vente du titre (dans le cas d'une vente). Ces montants sont clairement indiqués sur la confirmation de l'opération que vous recevez.

Pour les placements dans des produits à revenu fixe (autres que des actions privilégiées), la commission peut être facturée sous la forme d'un écart. Un écart est une charge intégrée dans un investissement à revenu fixe qui reflète la différence entre le coût du produit pour nous et le prix auquel il vous est proposé. Toutes les institutions financières facturent de tels écarts sur les produits à revenu fixe pour payer le coût de l'opération et le risque lié à la détention de produits à revenu fixe à des fins de distribution.

Si vous choisissez de détenir des fonds communs de placement sur vos comptes, il est possible que vous payiez des frais de gestion et/ou des frais de transaction, en fonction du fonds. Tous les fonds communs de placement facturent des frais de gestion, qui sont déduits des actifs du fonds et utilisés pour payer les dépenses et la marge bénéficiaire de la société de fonds. Ces frais représentent un pourcentage de la valeur des actifs du fonds et sont indiqués dans le prospectus du fonds et dans la notice annuelle ou la notice d'offre. Certains fonds distribuent une partie de ces frais au distributeur (en l'occurrence, Harbourfront et ses conseillers en placement) sous la forme d'une commission de suivi.

Comptes à honoraires

Dans un compte à honoraires, des frais annuels vous sont facturés en fonction d'un pourcentage de la valeur du compte. Ces frais couvrent le coût des services de conseil en placement et de gestion de patrimoine. Les frais, qui sont calculés selon les actifs facturables de votre compte, varient en fonction de la taille de votre ou de vos comptes de portefeuille et sont établis au moment où vous ouvrez votre compte. Les actifs facturables comprennent généralement les espèces et quasi-espèces, les obligations, les débetures, les actions privilégiées, les fonds communs de placement à frais partagés, les FNB, les actions ordinaires, les parts de fiducie et les instruments dérivés.

Les frais des comptes à honoraires sont facturés et figurent sur vos relevés de compte sur une base mensuelle ou trimestrielle. Si vous fermez un type de compte dans le cadre du programme de services à honoraires ou si vous résiliez votre compte à honoraires au cours de la première année de création, des frais de clôture de compte et/ou de résiliation anticipée peuvent s'appliquer conformément à la convention de compte à honoraires du client.

Les taux des comptes à commissions et à honoraires sont établis conformément à la politique de notre société et aux normes et réglementations du secteur. La convention de compte à honoraires propose à la fois des barèmes de frais fixes et progressifs, ainsi qu'une différenciation des frais selon le type de titre. Votre conseiller en investissement examinera avec vous le fonctionnement de chacun de ces types de comptes et de frais afin de déterminer ce qui correspond le mieux à vos objectifs de placement.

Comptes gérés

Dans un compte géré, l'activité quotidienne de suivi de votre portefeuille et de prise de décisions en matière d'opérations de placement est effectuée par votre conseiller en placement ou par un gestionnaire de portefeuille. Les frais applicables à ce type de compte sont précisés dans la convention de compte géré que vous signez à l'ouverture du compte. Ces frais peuvent inclure des barèmes fixes, progressifs, ainsi que des frais de performance, selon l'option choisie. Nous vous invitons à discuter des différents comptes gérés disponibles avec

vos besoins. votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille afin de faire le choix le plus approprié selon vos besoins.

Autres frais

Conversion de devise

Si vous effectuez une opération sur un titre libellé dans une devise autre que celle de votre compte, une conversion de devise peut être nécessaire. Dans de tels cas, nous agissons à titre de mandant pour la conversion de la devise et nous pouvons percevoir un revenu en plus de la commission applicable à l'opération, sur la base de la différence entre les cours acheteur et vendeur de la devise et les taux établis sur le marché.

Intérêts

Si vous effectuez une opération en utilisant une marge ou si vous ne réglez pas une opération en temps voulu, des intérêts vous seront facturés jusqu'à ce que l'opération soit entièrement réglée. Des intérêts seront facturés à votre compte aux taux établis conformément aux normes du secteur.

Frais administratifs

Tous les autres frais liés à nos services sont décrits dans le tableau tarifaire des frais administratifs qui vous est remis lorsque vous ouvrez un compte auprès de nous. Une copie à jour de ce tableau se trouve également sur notre site Web à l'adresse Harbourfrontwealth.com.

Dépenses de gestion de fonds d'investissement

Lorsque vous investissez dans un fonds d'investissement tel qu'un fonds commun de placement (le « fonds »), le fonds paie généralement une commission de gestion et d'autres frais pour couvrir les coûts de gestion et d'administration du fonds. En tant qu'investisseur dans le fonds, vous ne payez pas directement ces frais, mais ceux-ci ont une incidence sur vous puisqu'ils réduisent le rendement du fonds. Le ratio des frais en pourcentage des actifs d'un fonds (le « RFG ») du fonds est un facteur dont nous tenons compte avant de le recommander pour votre compte.

Divulgence des frais avant l'opération

Les frais propres aux opérations effectuées dans n'importe quel type de compte non géré que vous détenez vous sont communiqués avant l'opération. Cette divulgation est faite par écrit ou verbalement et établit une pratique pour tous les frais liés aux opérations ou concernera chaque opération individuelle.

Avis de changement de prix

Nous vous donnerons un préavis écrit de 60 jours relativement à toute modification des frais ou à l'introduction de nouveaux frais, à l'exclusion des intérêts prélevés sur les comptes des clients et des commissions sur les opérations exécutées. Les intérêts figurent sur vos relevés de compte client, et les commissions facturées seront

décrites en détails sur votre confirmation d'opération.

Incidence des frais d'investissement, des commissions et des charges sur vos rendements

Les frais décrits dans les sections « Options de frais » et « Autres frais et charges » reflètent la valeur de nos conseils et services et affecteront les rendements des investissements dans votre compte en réduisant ces rendements, proportionnellement à ces frais et charges. Au fil du temps, à l'instar de l'effet composé des rendements, l'effet composé de ces frais et charges aura une incidence sur la croissance de votre portefeuille.

Indices de référence du rendement des placements

Comparer le rendement de votre portefeuille à celui d'un indice de référence approprié est un exercice utile à des fins de suivi. Ces comparaisons peuvent vous aider à déterminer si votre approche en matière d'investissement produit les résultats attendus ou si des changements s'imposent. Les indices de référence sont également utiles pour développer des attentes réalistes quant au rendement que votre portefeuille peut générer à long terme.

Les indices de référence en matière d'investissement fournissent généralement une mesure générale du rendement généré par des catégories d'actifs précises sur une période donnée. Ils sont souvent appelés « indices de référence », car la forme la plus courante d'indice de référence est un indice, par exemple un indice d'actions ou d'obligations. Pour que la comparaison soit pertinente, l'indice de référence doit reproduire le plus fidèlement possible le titre ou le portefeuille que vous suivez. Parmi les exemples d'indices de référence, notons le S&P/TSX pour les actions canadiennes, l'OEX Universe pour les obligations canadiennes et le S&P 500 pour les actions américaines. Pour un portefeuille composé de titres de plusieurs catégories d'actifs différentes, l'indice de référence approprié est un mélange d'indices pondérés en fonction de la répartition des actifs du portefeuille.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la comparaison du rendement de votre portefeuille à un indice de référence, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement.

Personne-ressource de confiance et retenues temporaires

Vous aurez la possibilité de désigner une personne de confiance, qui pourra être contactée dans les cas où votre conseiller en investissement s'inquiète de votre capacité à prendre des décisions financières, s'il soupçonne que vous avez été exploité financièrement, s'il ne parvient pas à vous joindre après plusieurs tentatives ou s'il a besoin d'obtenir les coordonnées de l'un de vos représentants légaux.

Votre conseiller en investissement peut bloquer temporairement des transactions sur votre compte s'il pense que vous êtes vulnérable à l'exploitation financière. Si une retenue temporaire est effectuée sur votre compte, vous en serez informé dès que possible, ainsi que des raisons de cette retenue. Vous en serez informé dans les 30 jours suivant la mise en place de la retenue temporaire, et tous les 30 jours par la suite, jusqu'à ce que la retenue temporaire soit révoquée.

Conflits d'intérêts

Dans le cadre de nos activités normales, nous avons la responsabilité de traiter nos clients de manière équitable, honnête et en toute bonne foi et d'agir dans leur intérêt supérieur. De nombreuses sociétés de services financiers

agissent à titre d'intermédiaires financiers et peuvent parfois représenter à la fois l'acheteur et le vendeur d'un titre. Nous reconnaissons qu'il existe un risque de conflit d'intérêts entre les intérêts de nos clients, ceux de nos conseillers en investissement et ceux du cabinet.

C'est pourquoi nous avons mis en œuvre des politiques et des procédures conçues pour gérer ces conflits potentiels en utilisant trois mécanismes de base. Selon les circonstances, nous éviterons le conflit s'il a un impact potentiel grave pour le cabinet ou ses clients, habituellement en renonçant à l'occasion d'affaires, ou nous contrôlerons le conflit au moyen de politiques et de procédures précises, et nous divulguerons le conflit potentiel à nos clients afin qu'ils puissent en tenir compte dans leur prise de décision.

Dans les cas où un conflit important existe entre Harbourfront et nos clients ou entre un conseiller en placement ou un gestionnaire de portefeuille et ses clients, et pour les conflits d'intérêts importants qui sont raisonnablement prévisibles et qui ne peuvent pas être évités, nous réglerons le conflit dans l'intérêt supérieur de nos clients et nous divulguerons ces conflits à nos clients en temps opportun dès qu'ils auront été décelés.

Déclaration de divulgation des conflits d'intérêts

Nous pouvons, dans certaines circonstances, négocier avec vous ou pour votre compte sur des titres dont l'émetteur ou l'autre partie à l'opération est un cabinet ou une partie ayant une relation de propriété ou d'affaires avec nous. Du fait que ces opérations peuvent créer un conflit entre notre intérêt et le vôtre, nous vous informons des relations et des liens pertinents liés à de telles opérations.

Concepts importants

Une personne ou une société est un « émetteur lié » si la personne ou la société est un détenteur influent de nos titres, si nous sommes un détenteur influent de titres de la personne ou de la société ou si nous et la personne ou la société sommes un émetteur lié de la même personne ou société tierce.

Un « émetteur associé » est une partie qui distribue des titres et qui a une relation avec nous qui peut amener un acheteur potentiel raisonnable de ces titres à se demander si nous et l'émetteur sommes indépendants l'un de l'autre en ce qui concerne la distribution de ces titres.

Divulgation

Comme c'est le cas de nombreuses organisations de services financiers intégrés, Harbourfront entretient des relations avec des émetteurs liés ou associés. Une liste à jour et notre Énoncé des politiques concernant les émetteurs liés et associés sont disponibles à l'adresse Harbourfrontwealth.com ou peuvent être obtenus sur demande auprès de votre conseiller en placement.

Comme c'est le cas d'autres institutions financières qui ont plusieurs intérêts commerciaux, lorsque nous recommandons l'un de ces investissements pour votre compte, nous recevons les avantages directs ou indirects suivants qui ne sont pas présents lorsque nous recommandons d'autres investissements pour votre compte :

- Chacun de ces émetteurs est administré par la société affiliée de Harbourfront, Willoughby Asset Management Inc. (« WAM »), qui agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement (le « GFI ») pour le compte de l'émetteur et reçoit des honoraires de ces émetteurs pour ses services.
- Certains des dirigeants, administrateurs et/ou actionnaires de Harbourfront sont également des

dirigeants, des administrateurs et/ou des actionnaires de WAM et, à ce titre, peuvent tirer des avantages financiers du rôle de WAM en tant que GFI de ces émetteurs.

- Harbourfront fournit des services de gestion de portefeuille à ces émetteurs, pour lesquels il facture des frais à WAM.
- Lorsque nos clients investissent dans l'un ou l'autre de ces émetteurs, Harbourfront reçoit une commission ou des frais distincts pour la prestation de services conseils en placement ou de gestion de portefeuille à l'égard d'un tel investissement dans votre compte.
- Certains de ces investissements peuvent avoir des options de liquidité ou de rachat limitées et peuvent être assujettis à des frais de rachat anticipé. La capacité de racheter ces placements et/ou les restrictions ou les frais associés à un rachat anticipé peuvent être des considérations importantes lorsqu'il s'agit de comparer ces placements à d'autres placements qui n'ont pas ces restrictions.

Nous vous invitons à consulter le prospectus, la notice d'offre ou d'autres documents fournis par l'émetteur au moment de la distribution pour obtenir une description détaillée des caractéristiques de chaque placement. Nous nous efforcerons de vendre ou de transférer des titres pour compte propre selon les instructions reçues si vous souhaitez transférer votre compte à un autre courtier en valeurs mobilières; toutefois, le transfert de ces investissements pourrait ne pas être possible dans tous les cas.

Lorsque les sociétés de services financiers ont plusieurs entreprises liées, la rémunération reçue d'une partie liée peut avoir une incidence sur les recommandations d'investissement. Harbourfront se trouve dans une situation semblable, puisque ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, conseillers en placement ou gestionnaires de portefeuille peuvent nous encourager à recommander des placements dans l'un de nos émetteurs liés ou associés, plutôt que dans d'autres émetteurs avec lesquels nous n'avons pas de telles relations et pour lesquels nous ne touchons pas de tels frais. Harbourfront a élaboré des politiques et des procédures qui exigent que nos conseillers en placement recommandent ces investissements uniquement lorsqu'il est dans votre intérêt supérieur de le faire, en fonction des renseignements KYC que vous nous avez fournis. Afin de réduire davantage les risques de conflits d'intérêts, de nombreux fonds communs de placement qui sont des émetteurs liés ou connectés à Harbourfront appliquent une stratégie de fonds de fonds, dans le cadre de laquelle ils investissent principalement dans des fonds d'investissement exploités par des sociétés d'investissement tierces.

De plus, au moment de la recommandation, nous vous divulguons également le fait que l'émetteur est lié et/ou associé à Harbourfront. Lorsque nous agissons à titre de gestionnaire de portefeuille et que nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire dans la sélection des placements pour votre compte, nous vous divulguons ces émetteurs liés ou associés à l'ouverture du compte, nous obtenons votre permission expresse d'investir dans ces émetteurs dans votre compte et nous nous assurons que ces placements sont effectués pour votre compte uniquement lorsque cela est dans votre intérêt supérieur. Tous les produits, y compris ceux qui sont des émetteurs liés ou rattachés, sont soumis au même examen, aux mêmes critères de sélection et à la même évaluation continue que les produits de tiers.

Votre conseiller en placements ne perçoit aucune prime lorsqu'il recommande des placements liés ou connexes et nous avons mis en place des systèmes de conformité qui examinent l'adéquation des produits détenus dans votre compte.

Entités affiliées et lieux partagés

Harbourfront et certaines de ses sociétés affiliées, Services de Planification Successorale Harbourfront, WAM et Harbourfront Wealth America Inc. exercent leurs activités dans les mêmes bureaux à certains endroits.

Harbourfront est l'entité enregistrée et agréée à titre de courtier en valeurs mobilières; toutes vos transactions et tous vos titres sont reflétés dans les comptes par l'intermédiaire de Harbourfront. Services de Planification Successorale Harbourfront est agréée et enregistrée aux fins de la fourniture de produits d'assurance, y compris l'assurance vie, l'assurance invalidité et l'assurance contre les maladies graves. WAM est agréée et enregistrée aux fins de la prestation de services de gestion de fonds d'investissement. Harbourfront Wealth America Inc. et K.J. Harrison & Partners (USA) inc. sont enregistrées auprès de la Securities Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis à titre de conseiller en placement enregistré. Harbourfront Wealth Counsel Inc., une société affiliée supplémentaire, est enregistrée en tant que gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille canadien et est située à Calgary, en Alberta. Millar Private Wealth Management Inc. est un gestionnaire de portefeuille et un courtier sur le marché dispensé situé à Ottawa, Ontario. K.J. Harrison & Partners Inc. est une société affiliée de courtage en valeurs mobilières à service complet réglementée par L'OCRCVM. K.J. Harrison est également enregistrée pour fournir des services de gestion de fonds d'investissement.

Les entités affiliées et enregistrées susmentionnées exercent leurs activités indépendamment les unes des autres. Toutefois, il peut y avoir, à l'occasion, certains accords de coopération entre les entités, tels que des accords d'orientation relatifs à l'introduction de clients, de distribution de produits, de relations de conseil ou d'assistance administrative. Outre les dispositions réglementaires et contractuelles applicables aux relations d'affaires pouvant exister entre les entités, les administrateurs, les dirigeants et les employés de chacun des déclarants sont assujettis à des lignes directrices ou à des codes de conduite régissant leurs actions.

Résidents des États-Unis d'Amérique

Si vous êtes un résident des États-Unis d'Amérique, Harbourfront, ainsi que notre courtier chargé de comptes, RIBN, une division de Financière Banque Nationale Inc. (FBN Inc.), vous informe que les comptes que vous détenez auprès de nous ne sont pas régis par les lois américaines sur les valeurs mobilières et que ni nous, ni nos conseillers en placement, ni RIBN ne sont assujettis à la réglementation américaine sur les courtiers en valeurs mobilières. Cette information vous est communiquée afin de satisfaire aux exigences de divulgation annuelle de la SEC.

Relation avec votre conseiller en placement

Votre conseiller en placement peut être un employé ou un mandataire de Harbourfront. Si votre conseiller en placement est un mandataire de Harbourfront, celle-ci est irrévocablement responsable envers vous de tout acte et omission de votre conseiller en placement en ce qui concerne les activités de Harbourfront, comme si le conseiller en placement était un employé de Harbourfront. En continuant à traiter avec notre cabinet, vous acceptez notre offre d'indemnisation.

Activités de négociation personnelles

Harbourfront reconnaît que ses employés peuvent vouloir négocier des placements pour leur propre bénéfice. Pour résoudre tout conflit d'intérêts potentiel entre votre activité et celle de notre employé, Harbourfront a mis en place des politiques, des procédures et une surveillance pour restreindre et examiner les opérations personnelles des employés. Tous les employés doivent également respecter toutes les exigences réglementaires et toujours faire passer les intérêts du client avant les leurs.

Confidentialité

En raison de nos activités et de nos relations avec les émetteurs de titres, nos employés ou représentants peuvent prendre connaissance de renseignements importants, non publics ou autrement confidentiels. Nous ne sommes pas autorisés à divulguer ces renseignements aux clients, même si ces renseignements peuvent influencer leur décision d'acheter ou de vendre le titre. Harbourfront dispose de politiques et de procédures raisonnablement conçues pour couvrir toutes les exigences réglementaires, y compris celles relatives à la confidentialité des renseignements, et dispose de systèmes de protection des renseignements conçus pour empêcher l'utilisation non autorisée de renseignements confidentiels.

Attribution équitable relativement aux occasions d'investissement

La répartition des occasions d'investissement entre vos comptes Harbourfront doit être déterminée de façon juste et équitable pour tous les clients, en fonction de vos objectifs de placement et conformément à nos politiques internes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique de répartition équitable, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Conflits liés à la rémunération

La rémunération de Harbourfront provient de la vente de produits et de services. Selon le type de compte que vous choisissez et les produits que vous achetez, notre rémunération peut être structurée de diverses façons, y compris en étant payée par les émetteurs des titres que nous mettons à la disposition de nos représentants en tant que placements pour vos comptes. Harbourfront vous fournira un rapport annuel sur les frais qui détaille toutes les commissions et la rémunération payées à partir de votre compte. Ce rapport contiendra également toutes les commissions que les émetteurs nous ont versées et les documents d'offre des titres fourniront une divulgation complète de toutes les relations que nous pouvons avoir avec l'émetteur.

Il se peut que Harbourfront et ses représentants reçoivent une rémunération de la part des émetteurs de titres et d'autres tiers pour les produits achetés par nos clients, comme les commissions de suivi sur les fonds distincts ou les fonds communs de placement et les commissions sur les polices d'assurance. Cette rémunération peut également inclure des frais d'agence sur les nouvelles émissions, des frais de levée de capitaux sur certains produits alternatifs, ainsi que des niveaux de rémunération plus élevés liés à l'atteinte de seuils de revenus. Par conséquent, nous pouvons être perçus comme recommandant certains produits plutôt que d'autres en raison de la rémunération supplémentaire que nous pouvons recevoir. Les commissions de suivi sont indiquées dans le prospectus simplifié du fonds commun de placement qui vous est envoyé par la poste après le premier achat de parts. Veuillez prendre le temps de le lire attentivement. La commission de suivi n'est pas directement facturée aux clients, mais elle les affecte, puisqu'elle peut réduire le montant que le fonds vous restitue. Nous n'incluons pas la valeur des titres qui versent des commissions de suivi dans le calcul des frais pour les comptes à honoraires.

Les représentants de Harbourfront peuvent participer à des programmes de collecte d'actifs dans le cadre desquels des récompenses financières peuvent être obtenues. Dans de tels cas, nous nous assurons que le programme n'influence pas les recommandations de nos représentants.

Les représentants de Harbourfront peuvent, dans certains cas, gagner des niveaux de rémunération plus élevés liés à l'atteinte de certains seuils de revenus. Harbourfront surveille les activités de vente de ses représentants lorsqu'ils s'approchent de ces seuils afin de s'assurer que toutes les recommandations sont faites dans votre intérêt supérieur.

Harbourfront peut rémunérer et reconnaître les conseillers selon des soldes de comptes ou de la génération de revenus, ce qui peut être perçu comme une incitation à rechercher davantage de clients ou à recommander certains produits pour recevoir une rémunération supplémentaire. À ce titre, nous avons mis en place des politiques et des procédures qui permettent de s'assurer que tous les placements effectués dans vos comptes vous conviennent et sont dans votre intérêt supérieur.

Types de comptes

Lors de l'ouverture de votre compte, votre conseiller en placement vous parlera de nos produits, services et types de comptes qui peuvent réduire les conflits liés à notre rémunération. Pour les comptes à commission, nous vous fournirons une divulgation préalable sur les honoraires et autres frais liés aux transactions et ce montant sera indiqué sur la confirmation d'opération qui vous sera envoyée. Nous disposons de systèmes de conformité automatisés qui examinent les opérations pour détecter les opérations excessives dans les comptes à commission, ce qui pourrait indiquer une activité ayant pour seul but de générer des commissions. Pour les comptes à commission, votre conseiller prendra en compte l'ensemble de votre situation financière, y compris votre profil de risque et vos objectifs d'investissement, pour déterminer une stratégie adaptée à vos besoins individuels.

Les frais de gestion sont généralement calculés en pourcentage de la valeur marchande de votre compte. Tous les frais, ainsi que leur méthode de calcul, sont présentés dans la convention de compte géré que vous signez à l'ouverture de votre compte et font l'objet d'un contrôle permanent pour en vérifier l'adéquation.

Entente de recommandation

Harbourfront peut conclure diverses ententes de recommandation en vertu desquelles des frais sont versés à une partie qui nous a recommandé votre entreprise, ou des frais sont reçus par Harbourfront pour avoir recommandé votre entreprise à un fournisseur de services externe. Cela peut être perçu comme étant dans notre intérêt financier et contraire à votre intérêt. Avant de conclure une entente de recommandation, nous l'évaluerons pour nous assurer qu'elle est dans votre intérêt et nous vous la divulguerons si nous recevons une commission de recommandation. Toutes les commissions liées à des ententes de recommandation sont contrôlées pour s'assurer qu'elles sont raisonnables.

Activités extérieures

Harbourfront peut permettre à ses employés de s'engager dans des activités qui ne relèvent pas de leur relation avec nous, ou d'accepter une rémunération pour de telles activités. Il est possible qu'une activité extérieure crée un conflit d'intérêts avec les fonctions et les obligations du représentant de Harbourfront. Harbourfront exige que les représentants obtiennent l'approbation avant de s'engager dans toute activité extérieure et évalue chaque activité en fonction de son potentiel à créer un conflit d'intérêts. Harbourfront ne permettra aucune activité extérieure qui crée un conflit d'intérêts important réel ou potentiel.

Cadeaux et divertissements

Harbourfront a une politique interne stricte concernant l'offre, l'acceptation et la sollicitation de cadeaux, de divertissements et d'autres cadeaux d'affaires. Les cadeaux ne doivent pas être excessifs ou récurrents afin de ne pas donner l'impression d'un conflit d'intérêts.

Partenariats stratégiques

Harbourfront est membre du groupe d'entreprises Harbourfront. Tout en vous fournissant des services de placement, nous pouvons conclure des transactions ou des arrangements avec d'autres sociétés liées, y compris Gestion D'Actifs Willoughby. Nous pouvons être rémunérés en vous fournissant des services et des produits de Gestion D'Actifs Willoughby ou d'autres personnes ou sociétés qui sont liées ou associées à nous. Cela peut donner l'impression que, lorsque nous vous offrons des services ou des produits, nous favorisons les intérêts commerciaux du groupe d'entreprises Harbourfront. Pour remédier à cette situation, votre conseiller en placement vous recommandera des produits et des services en fonction de sa compréhension de vos besoins et non pour atteindre des paramètres commerciaux ou des objectifs de vente établis. Harbourfront a mis en place des politiques et des procédures pour surveiller les produits et les services fournis de la même manière que si les parties n'étaient pas liées.

De temps à autre, et dans des circonstances particulières, Harbourfront, ou d'autres membres du groupe d'entreprises Harbourfront, peuvent conclure des ententes de société en commandite avec des parties externes en vertu desquelles une rémunération est gagnée pour certains services fournis en tant qu'associé commanditaire initial. C'est le cas de la société en commandite HF Brandt. Un conflit d'intérêts pourrait exister lorsque vous recommandez des parts d'investissement dans ces sociétés en commandite. Pour y remédier, votre conseiller en investissement est tenu de vous recommander des produits et des services en fonction de sa compréhension de vos besoins et de ce qui est dans votre intérêt supérieur, et vous recevrez une divulgation écrite de toute entente de rémunération dans le cadre de l'entente de société en commandite.

Harbourfront a conclu une entente commerciale stratégique avec Majestic Asset Management LLC, un fournisseur de services de gestion de fonds de placement pour les portefeuilles Penmore Balanced Portfolio et Nova Institutional Asset Allocation Pool. Aucune rémunération n'est perçue par Harbourfront dans le cadre de ces ententes. Le cas échéant, les notices d'offre décriront les modalités de l'entente, et celles-ci sont disponibles sur demande auprès de votre conseiller.

Communiquer avec nous et soulever vos inquiétudes

Nous vous encourageons à communiquer avec nous et souhaitons que vous vous sentiez à l'aise de le faire. Il est essentiel que vous nous teniez informés de tout changement dans vos renseignements de connaissance du client (CVC) et que vous n'hésitez pas à nous poser des questions ou à obtenir des renseignements concernant votre compte, vos opérations, vos placements et votre relation avec nous.

Bien que nous nous efforcions toujours de dépasser vos attentes, il est tout aussi important que nous soyons informés si vous avez une préoccupation concernant la gestion de votre compte. Nous travaillerons à résoudre rapidement votre problème et à maintenir votre confiance – le traitement équitable des clients est au cœur de notre entreprise. Si vous avez un problème et que vous n'avez pas pu le résoudre à votre satisfaction avec votre conseiller, nous sommes là pour vous aider. Voici notre processus de traitement des plaintes.

Une plainte peut être soumise par tout client ou par une autre personne autorisée à agir en son nom. Si la plainte est déposée au nom d'un tiers, ce dernier doit fournir une preuve de son autorité à représenter le client de Harbourfront.



Vous pouvez soumettre votre plainte de l'une des façons suivantes :

1. Par écrit à :
Harbourfront Wealth Management Inc.
À l'attention de : Responsable désigné des plaintes, Service de la conformité
Royal Centre, 1800 – 1055 West Georgia Street, C.P. 11118, Vancouver, C.-B., V6E 3P3
2. Par courriel : complaints@harbourfrontwealth.com
3. Par téléphone : 1.877.558.6822 et demander à parler au Responsable désigné des plaintes (« RDP ») ou au Chef de la conformité (« CC »)

Informations à inclure :

Bien qu'aucun format spécifique ne soit requis, les renseignements suivants devraient être fournis :

1. Votre nom, numéro de compte et coordonnées.
2. Si vous êtes un représentant autorisé, les coordonnées pour vous-même et pour la personne que vous représentez.
3. Une description de votre plainte, incluant le nom de votre conseiller en placement, une chronologie des événements et les mesures déjà prises pour résoudre le problème.

Accusé de réception et examen

- Harbourfront vous enverra une lettre d'accusé de réception par courrier ou par courriel dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre plainte, confirmant le nom et les coordonnées de la personne responsable de votre dossier.
- Vous recevrez également les brochures de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI ») intitulées « Comment déposer une plainte » et « Comment l'OCRI protège les investisseurs », ainsi que la brochure de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »).
- Une enquête sur votre plainte sera menée par Harbourfront.
- Les plaintes recevront une réponse dans les meilleurs délais, mais en tout état de cause dans un délai de 90 jours.
- Une mise à jour de l'état d'avancement vous sera fournie si l'enquête n'est pas terminée dans les 90 jours, et nous vous tiendrons informé.
- Une fois notre enquête terminée, nous vous fournirons une réponse écrite contenant : (1) un résumé de votre plainte, (2) les résultats de notre enquête, (3) notre recommandation de résolution, (4) les raisons de notre proposition de résolution, et (5) les options qui s'offrent à vous si vous n'êtes pas satisfait de notre proposition.
- Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez porter l'affaire à l'attention de l'OCRI et de l'OSBI.
- Si vous résidez au Québec, vous pouvez demander que votre dossier de plainte soit transféré à l'Autorité des marchés financiers (AMF).
- Le RDP est la personne ultimement responsable de la gestion de votre plainte. Pour toute escalade concernant le RDP, vous pouvez contacter le CC.

Résidents du Québec

Processus de traitement de plainte de base :

- Nous accuserons réception dans un délai de 10 jours, sauf si un processus simplifié (décrit ci-dessous) est suivi.
- Nous enquêterons sur votre plainte et viserons à fournir une réponse avec une décision finale écrite dans un délai de 60 jours, ou 90 jours dans des circonstances exceptionnelles (si un délai supplémentaire est requis, nous vous en informerons et expliquerons les raisons); et
- Émettrons une offre de règlement, le cas échéant, dans les 30 jours suivant l'acceptation par le plaignant.

Si Harbourfront estime que la plainte peut être résolue dans un délai de 20 jours, le processus simplifié peut être utilisé.

Processus simplifié de traitement de plainte :

- Nous accuserons réception, enquêterons sur votre plainte et fournirons une réponse avec une décision finale écrite dans un délai de 20 jours; et
- Émettrons une offre de règlement, le cas échéant, dans les 30 jours suivant l'acceptation par le plaignant.

Conformément au processus simplifié, nous ne sommes pas tenus d'envoyer un accusé de réception écrit dans les 10 jours. Toutefois, nous enverrons un accusé de réception écrit si la plainte n'est pas résolue dans le délai de 20 jours, auquel cas les délais du processus de base s'appliqueront.

Si vous n'êtes pas satisfait

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse finale ou si plus de 60 jours se sont écoulés depuis que vous avez soumis votre plainte, vous pouvez demander que votre dossier de plainte soit transmis à l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui offre un service gratuit de règlement des différends.

Services de traitement des plaintes et de règlement des différends de l'AMF

Si vous choisissez de transmettre votre plainte à l'AMF, Harbourfront transmettra votre dossier à l'AMF pour enquête. Vous pouvez également remplir et envoyer un [formulaire de transfert](#) à Harbourfront, que nous transmettrons ensuite avec toute la documentation pertinente à l'AMF.

Dès réception de votre dossier, l'AMF peut :

- Offrir des services de conciliation ou de médiation.
- Examiner la situation dans le cadre de ses activités de surveillance des marchés financiers.
- Utiliser les informations partagées pour rappeler à une entreprise ou à un représentant ses obligations. L'AMF peut également ouvrir une enquête et engager des poursuites pénales.

Pour plus d'informations sur le processus de traitement des plaintes de l'AMF, veuillez consulter le lien suivant : [AMF Plaintes](#)



Coordonnées – AMF :

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 1 877 525-0337
Site Web : <https://lautorite.gc.ca/grand-public>

Votre réussite est notre réussite

Notre objectif est d'offrir à nos clients des services et des conseils exhaustifs, novateurs et de grande qualité en matière de gestion du patrimoine. Nous vous remercions d'avoir choisi Harbourfront comme prestataire de ces services et nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre une longue relation en tant que source fiable de conseils sur vos investissements financiers.

HWM-RELDISC FR-V11-07-2025